

Le 26 Mars 2015 convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mardi 31 Mars 2015 à 18 h 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Budget primitif - ville
- Budget primitif – Eau
- Budget primitif – Assainissement
- Fixation des taux d'imposition 2015 des 3 taxes directes locales
- Subventions 2015 versées aux associations
- Convention de subventionnement de la ville de ROYAT au CCAS de ROYAT
- Convention de subventionnement de la Ville de ROYAT au SIVU TOURISME Royat-Chamalières
- Convention de subventionnement de la Ville de ROYAT à l'Association « LES PETITS LUTINS »
- EPC/EMDT DE ROYAT : Approbation du programme et convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de ROYAT et Clermont-Communauté
- Cession gratuite de parcelles par les Consorts Rouchon
- Réseau d'alerte des populations : convention pour l'implantation et l'entretien d'une sirène
- Personnel communal : recrutement d'un agent non-titulaire compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité
- Personnel communal : création de poste Emploi permanent technicien territorial à temps complet
- Personnel communal : transformation d'un emploi permanent d'ingénieur principal en un emploi d'ingénieur à temps complet
- Gratification allouée à une stagiaire de l'enseignement supérieur
- Débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

AFFAIRES ROYATONIC

- Budget primitif 2015
- Nouvelles grilles tarifaires
- Gratification allouée à une stagiaire

AFFAIRES THERMALES

- Budget primitif 2015
- Cotisations CNETH 2015
- Dates de la saison thermale 2016
- Subvention COSAC 2015
- Prime exceptionnelle 2014
- Avenant n° 1 Marché de travaux de modification du stockage de l'eau du forage EUGENIE (sur table)

2^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 31 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Royat légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marcel ALEDO, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint - Madame JARLIER Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame VALVERDE Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Madame DENIZOT Conseillère Municipale – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale – Monsieur CHOVEL Conseiller Municipal - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Madame RUIN Conseillère Municipale - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Monsieur GRANDGUILLAUME Conseiller Municipal – Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale – Madame BASSET Conseillère Municipale.

Etaient Absents :

**Monsieur PAULET, Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal.**

Madame AVRIL a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES COMMUNALES

RATIFICATIONS

DE LA MAIRIE

10.02.2015 : Il a été conclu une délégation du droit de préemption dont dispose la ville de ROYAT à l'Etablissement Public Foncier SMAF, situé 65 boulevard Mitterrand à Clermont Ferrand à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 janvier 2015 en mairie de ROYAT par Maître Catherine BATTUT, notaire – 50 rue Gambetta – BP 124 – 63110 BEAUMONT concernant la vente de la parcelle cadastrée AC 516 d'une superficie de 246 m² sise à ROYAT lieudit Le Barias, appartenant à Madame GOUMY Bernadette, demeurant 19 Bis Boulevard Gambetta à Chamalières, et pour laquelle un avis des services fiscaux a été délivré, le 15 janvier 2015.

24.02.2015 : Il a été conclu un marché public de travaux pour l'extension du dortoir et la création d'un préau à l'Ecole Maternelle de ROYAT avec les titulaires suivants :

- Lot n°1 : Gros œuvre avec la SARL COTTON FRERES située 2 bis, avenue de Cournon à Pont-du-Château (63430) pour un montant de 57 735,95 € HT.
- Lot n° 2 : Charpente métallique avec la SAS FORMETO située 23/25 rue du Pré-Cantal – Zac des Gravanches à Clermont-Ferrand (63100) pour un montant de 36 502,60 € HT.
- Lot n° 3 : Etanchéité avec ETANCHEURS AUVERGNATS situé 5 rue de Mont Béliard à Clermont-Ferrand (63000) pour un montant de 6 099,95 € HT.
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures avec SAS Christian PERRET située Route nationale 9 – Zac de la Nouaille à La Roche Blanche (63670) pour un montant de 9 290 € HT.

- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures avec la SARL SABATTERY MENUISERIE située 8 rue Gustave Fougère à Sayat (63530) pour un montant de 23 539,70 € HT.

- Lot n° 6 : Plâtrerie Peinture avec la SA COUTAREL située 50 avenue Jean Jaurès à Romagnat (63540) pour un montant de 13 989,24 € HT.

Avec la base sont conclues 3 options, à savoir :

- PSE 01 rénovation des murs pour un montant de 2 054,58 € HT

- PSE 02 rénovation des sols pour un montant de 2 228,37 € HT

- PSE 03 rénovation des plafonds pour un montant de 2 163,15 € HT

Soit un montant total pour le lot n° 6 de 20 435,34 € HT

- Lot n° 7 : Chauffage avec la SA Mathieu GIRAUD située ZA le Petit Champ à Pont-du-Château (63430)

- Lot n° 8 : Electricité avec la SAS FOURNIAL FRERES située 8 avenue du Maréchal Leclerc à Cournon d'Auvergne pour un montant de 7 549 € HT.

Avec la base est conclue une option :

- PSE 03 : remplacement luminaires du plafond pour un montant de 1410 € HT

Soit un montant total pour le lot n° 8 de 8 959 € HT.

24.02.2015 : Il a été conclu un marché public de travaux d'isolement entre tiers au Casino de ROYAT avec les titulaires suivants :

- Lot n° 1 : Démolition maçonnerie avec la SARL COTTON FRERES située 2 bis avenue de Cournon à Pont du Château (63430) pour un montant de 34 160,25 € HT.

- Lot n° 2 : Etanchéité avec l'Entreprise MBS PARLAK située 43 chemin Floréal à Clermont Ferrand (63037) pour un montant de 3 831,40 € HT.

- Lot n° 3 : Flocage avec l'Entreprise SAS MAZET située 1 rue des Ronzières à Clermont Ferrand (63037) pour un montant de 50 082,50 € HT.

- Lot n° 4 : Plâtrerie, peinture avec la SA COUTAREL située au 50 avenue Jean Jaurès à Romagnat (63540) pour un montant de 32 018,93 € HT.

- Lot n° 5 : Electricité avec SANTERNE AUVERGNE situé 26 rue Pierre Boulanger à Clermont Ferrand (63000) pour un montant de 29 883,31 € HT.

- Lot n° 6 : Chauffage / ventilation avec SANTERNE AUVERGNE situé 26 rue Pierre Boulanger à Clermont Ferrand (63000) pour un montant de 13 551 € HT.

10.03.2015 : Il a été conclu un marché de services avec la société VORTEX située 18 Petit Chemin de la Sarre à Clermont Ferrand (63000) pour le transport de personnes pendant la saison thermale 2015, soit du jeudi 19 mars 2015 au samedi 7 novembre 2015 inclus, soit 201 jours du lundi au samedi inclus, y compris les jours fériés.

Le montant de la prestation s'élève à 115 908 € HT soit 127 498,80 € TTC.

26.03.2015 : il a été prescrit une procédure de modification simplifiée (N° 13) du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Royat afin de prendre en considération

- la topographie particulière de certaines zones U de la ville

- l'intérêt de conserver une volumétrie harmonieuse des constructions en bordure des voies publiques

- les difficultés actuelles d'application du règlement en vigueur du Plan d'Occupation des Sols de Royat, notamment l'article UD10 portant sur la hauteur des constructions.

Pour la RMEMR

02.02.2015 : Il a été conclu une convention d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) avec la société SITA CENTRE EST située ZA La Varenne, Chemin des Madeleines à PONT-DU-CHATEAU (63643) pour une durée de UN an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux fois maximum.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Fourniture de cartons Septibox 50 litres : 3,49 € HT/l'unité

- Forfait de collecte : 46,50 € HT/passage
- Traitement : 2,15 € HT/par carton
- Forfait TGAP : 0,13 € TTC/carton

09.02.2015 : Il a été conclu un contrat POSTREPONSE avec la Poste, située 9 rue Dunkerque à CLERMONT-FERRAND (63018 Cedex 2). La prestation consiste en l'élaboration et l'utilisation d'enveloppes « T » (20g) dans le cadre de la campagne de communication de l'établissement thermal. Ce contrat signé pour une durée de UN an, renouvelable par tacite reconduction.

Les prix unitaires sont :

- expression réponse enveloppe T (0 à 20 g) : 0,72 € HT
- Minimum de facturation mensuelle 30 € HT dès lors qu'un pli au moins est comptabilisé,
- Frais de dossier : offert la première année puis 85 € HT par reconduction

03.03.2015 : Il a été conclu un contrat portant sur une mission de coordination SSI pour les travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Etablissement Thermal (programme 2015/2019) avec la société ICS LANQUETTE SARL située Centre d'Affaires du Zénith – 30 rue de Sarliève à CURNON D'Auvergne (63800).

Le montant global du contrat pour les quatre tranches de travaux est de 10 400 € HT soit 12 480 € TTC.

06.03.2015 : Dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploitation des sources d'eaux minérales de l'établissement thermal de Royat, les captages sont équipés d'appareils de mesure permettant de suivre les ressources recueillant une quarantaine de paramètres en continu via une centrale de télégestion.

Ce télé-suivi nécessite une maintenance des équipements. Pour l'année 2015, il a été conclu un marché avec la Société ANTEA située 222/224 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand.

La mission comprend :

- une intervention sur site,
- un contrôle hebdomadaire du télé-suivi,
- la remise d'une note trimestrielle,
- un rapport de bilan annuel

Le montant de la maintenance pour l'année correspond à un forfait de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

12.03.2015 : Il a été conclu un contrat de mission de travail temporaire avec la Société TOP CARRIERE située boulevard Unirii, bl 71B ap. 79, et 8, Targoviste – Roumanie qui met à disposition de l'établissement thermal deux kinésithérapeutes pendant la saison thermale 2015.

Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

- une commission à l'agence TOP CARRIERE de 350 euros/mois pour un kinésithérapeute à temps plein. Si la durée de travail est inférieure à un temps plein, la commission sera proratisée en fonction du nombre d'heures réellement travaillées.
- un salaire net par kinésithérapeute d'un montant de 2 774 euros par mois travaillé sinon au prorata, en fonction de la période travaillée.
- en fin de contrat, le montant afférent aux congés des kinésithérapeutes représentant 1,75 jours sur le mois entier, fois le nombre de mois calculé au montant de 2 774 € + 350 €.

16.3.2015 : Il a été conclu un contrat concernant la réalisation d'analyses d'auto-contrôle pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat avec le Laboratoire Auvergne Thermale situé 8 avenue Anatole France à 63130 ROYAT.

Ce contrat est signé pour l'année 2015. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction.

Une grille tarifaire des différents coûts d'analyses est fournie chaque année par le Laboratoire Auvergne Thermale.

N° 2015/022

BUDGET PRIMITIF 2015

VILLE

Rapport de Madame PRACROS,

Le bilan de l'année 2014 présente les résultats suivants :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement réalisées	6 191 411,37
Recettes de fonctionnement réalisées	6 721 372,32
Résultat de fonctionnement 2014	529 960,95
Excédent de fonctionnement au 01/01/2014	1 492 446,51
Résultat à affecter	2 022 407,46
Dépenses investissement réalisées	1 644 835,26
Recettes investissement réalisées	1 551 481,61
Résultat d'investissement 2014	- 93 353,65
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2014	- 752 522,56
Résultat investissement à reporter au 001	- 845 876,21
RESTE A REALISER 2014 DEPENSES	437 697,61
Besoin de financement	- 1 283 573,82
Affectation 1068	1 000 000,00
Excédent de fonctionnement reporté au 002	1 022 407,46
Déficit d'investissement reporté au 001	845 876,21

Les résultats de l'année 2014 font apparaître un résultat de fonctionnement positif (+ 529 960,95 €) qui, agrégé au résultat antérieur, donne un solde global de + 2 022 407,46€.

En investissement, le résultat est très légèrement négatif (- 93 353,65 €) pour un solde global de - 845 876,21 €.

Ces résultats permettent de proposer l'architecture budgétaire suivante pour la préparation du Budget Primitif 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES : 7 658 407,00 €

Globalement, il est prévu un montant de recettes de 7 658 407 € réparties comme suit (chiffres arrondis) :

- Résultat reporté : 1 000 000 €
- Remboursement rémunération du personnel : 33 000 €
La ville connaît un taux d'absentéisme bas et cela minimise le montant de ce chapitre.
- Produit des services : 718 500 €
- Immobilisations : 76 500 €
- Recettes fiscales : 4 445 000 € dont 2 900 000 € de la fiscalité directe locale aux taux inchangés
- Dotation de l'Etat : 1 100 000 €. Ce chiffre est en forte baisse du fait de la baisse de la DGF de l'ordre de 200 000 € par rapport aux prévisions 2014.
- Revenu des immeubles : 250 000 €

Globalement les recettes prévisionnelles de la Commune sont fixées à 7 658 000 € soit une prévision en baisse de l'ordre de – 8 % par rapport à 2014.

- DEPENSES : 7 658 407,86 €

Le budget prévisionnel 2015 pourrait être établi sur les bases suivantes :

- Virement à la section d'investissement : 1 000 000 €

- CHAPITRE 11 : 1 763 300 €

Ce chapitre correspond à l'ensemble des dépenses courantes de la Commune. Il est prévu une très nette diminution de 17,5% de son montant pour compenser les pertes de recettes liées à la diminution de la DGF.

Frais de personnel : 3 130 000 €

Les dépenses sont évaluées sur la base d'une hausse de 4 % liée à l'augmentation des cotisations et à l'évolution de certaines carrières.

Participations et subventions : 885 000 €

Globalement il est prévu une stabilité de ces participations.

Intérêt de la dette : 352 000 €

Il est à noter qu'en 2014 aucune dépense de ligne de trésorerie n'a été faite. Les dépenses de remboursement de l'emprunt sont en légère diminution.

Immobilisation : 370 000 €

Il vous est proposé de construire un budget 2015 qui s'inscrit dans la suite de ces dernières années en assurant une maîtrise des dépenses et un prévisionnel de recettes ajusté aux dépenses constatées en 2014. Cependant la baisse de dotation de l'état est très inquiétante pour l'avenir.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES : 4 308 376 €

Les recettes d'investissement sont assurées comme suit :

- CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1 000 000 €

- CHAPITRE 10 : Excédent capitalisé et FCTVA : 1 180 000 €

- CHAPITRE 13 : Subventions : 63 500 €

Il est à noter que seules les subventions acquises figurent à ce chapitre.

- CHAPITRE 16 : Emprunt : 1 600 000 €. Ce montant est prévisionnel et repose sur l'hypothèse d'une réalisation à 100 % des dépenses d'investissement ce qui ne sera sans doute pas le cas ; cependant, les taux extrêmement bas favorisent le recours à l'emprunt pour les investissements.

Pour mémoire, la Ville n'a pas réalisé d'emprunt en 2014, le désendettement engagé dès 2011 se poursuit.

- CHAPITRE 040 : Amortissements : 370 000 €

- DEPENSES :

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Déficit reporté : 845 876 €

- CHAPITRE 40 : Amortissement subventions : 76 500 €

- CHAPITRE 16 : Emprunts : 700 000 € (remboursement du capital)

- CHAPITRE 20 : Etudes et brevets : 68 000 €

- CHAPITRE 21 : Ensemble des dépenses d'investissement courantes, telles que grosses réparations, achat de matériel et mobilier, travaux dans les bâtiments, travaux sur les voiries etc... : 1 400 000 €

Ce crédit permet la réalisation des travaux à l'école maternelle, des salles sous le Casino, l'achat d'un nouveau camion de déneigement et les travaux de réseaux secs des rues Pépinières et Victoria.

- CHAPITRE 23 : Travaux neufs : 1 000 000 €

Ces crédits correspondent aux travaux des rues de la PEPINIERE et VICTORIA et à la reprise d'un certain nombre de trottoirs.

Enfin, un crédit est prévu pour la réalisation de l'ECP.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le résultat de fonctionnement prévisionnel, certifié par le trésorier,
Vu le résultat d'investissement prévisionnel, certifié par le trésorier,
Vu l'état des restes à réaliser de la fonction d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions), décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2015 de la ville de ROYAT qui s'équilibre à :

- **7 658 407,46 euros** pour la section de fonctionnement,
- **4 308 376,21 euros** pour la section d'investissement
(restes à réaliser + propositions nouvelles)

N° 2015/023

BUDGET PRIMITIF 2015
SERVICE DE L'EAU

BUDGET EAU

Les résultats 2014 sont les suivants :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT BUDGET EAU	
Dépenses de fonctionnement réalisées	112 908,62
Recettes de fonctionnement réalisées	194 720,28
Résultat de fonctionnement 2014	81 811,66
Excédent de fonctionnement au 01/01/2014	136 573,88
Résultat à affecter	218 385,54
Dépenses investissement réalisées	45 464,80
Recettes investissement réalisées	60 045,74
Résultat d'investissement 2014	14 580,94
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2014	123 863,79
Résultat investissement à reporter au 001	138 444,73
RESTE A REALISER 2014 DEPENSES	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation 1068	0,00

Excédent de fonctionnement reporté au 002	218 385,54
Excédent d'investissement reporté au 001	138 444,73

Fonctionnement :

La section fonctionnement présente un résultat reporté de 218 385,54 €.

Les produits de la vente d'eau sont estimés à 170 000 €. La Commune envisage d'acheter de l'eau à notre commune voisine habituelle Orcines à hauteur de 25 000 € afin de fournir les volumes suffisants aux utilisateurs.

Les bons résultats d'exploitation permettent d'envisager un important autofinancement des projets par un virement de 270 000 € en investissement.

Les autres dépenses sont financières :

- Redevance à l'Agence de de l'Eau pour la dépollution des eaux domestiques : 15 261€
- Intérêts de la dette : 14 700 € liés notamment à l'emprunt.

Investissement :

Le remboursement du capital des emprunts est de 38 000 €.

Pour 2015, les efforts d'investissements se concentrent sur la protection des captages pour 40 000 € environ.

Il est également prévu, suite à des travaux de voirie sur la commune, des travaux sur les réseaux d'eau. Une somme de 425 000 € est prévue au budget 2015, pour réaliser ces travaux, notamment pour les opérations de voirie Rue de la PEPINIERE et VICTORIA.

Les recettes propres sont suffisantes pour financer ce chantier ce qui rend inutile le recours à l'emprunt en 2015.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le résultat de fonctionnement prévisionnel, certifié par le trésorier,

Vu le résultat d'investissement prévisionnel, certifié par le trésorier,

Vu l'état des restes à réaliser de la fonction d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2015 du SERVICE DE L'EAU qui s'équilibre

à :

- **391 890,54** euros pour la section d'exploitation,
- **497 444,73** euros pour la section d'investissement

N° 2015/024
BUDGET PRIMITIF 2015
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les chiffres clefs de 2014 sont à ce jour les suivants :

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI CA NON VOTE	
COMMUNE DE ROYAT ASSAINISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement réalisées	266 554,95
Recettes de fonctionnement réalisées	337 049,18
Résultat de fonctionnement 2014	70 494,23
Excédent de fonctionnement au 01/01/2014	95 328,42
Résultat à affecter	165 822,65
Dépenses investissement réalisées	76 101,20
Recettes investissement réalisées	124 702,99
Résultat d'investissement 2014	48 601,79
Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2014	- 74 832,44
Résultat investissement à reporter au 001	- 26 230,65
RESTE A REALISER 2014 DEPENSES	0,00
Besoin de financement	- 26 230,65
Affectation 1068	26 230,65
Excédent de fonctionnement reporté au 002	139 592,00
Déficit d'investissement reporté au 001	- 26 230,65

Fonctionnement :

La principale ressource provient du reversement de la taxe d'assainissement par la Lyonnaise des Eaux qui exploite et facture le réseau d'eau potable : 334 308 € perçus.

Les autres ressources sont :

- L'excédent de résultat 2014 qui permet de reporter 139 592 € en 2015.
- Les provisions aux amortissements des subventions (12 000€) qui s'équilibrent en recettes et dépenses entre sections.

En ce qui concerne Les dépenses :

- Le versement à Clermont Communauté de la participation aux frais de fonctionnement de la station d'épuration, dont le montant augmente régulièrement : 160 000 € (+ 10%)

L'entretien du réseau et des installations de collecte : 35 000 €.

Les intérêts de la dette : 29 900 €

- Il sera possible de virer la somme de 150 000 € à la section d'investissements.

Investissement :

Recettes :

- L'autofinancement par la section de fonctionnement est estimé à 150 000 €.
- Un emprunt à hauteur de 127 000 € est budgété.

Auquel s'ajoutent :

- La subvention d'investissement : 30 000 €
- et les amortissements 80 000 €

Compte tenu du déficit antérieur reporté de 26 230,65 € les opérations programmables cette année concerneront les travaux sur les réseaux :

- Un programme de travaux est à prévoir sur le réseau d'assainissement, en fonction des travaux de voirie prévus sur la commune qui risquent d'engendrer des répercussions sur les réseaux d'assainissement. Une somme de 300 000 € est prévue pour ces opérations.

L'autre dépense significative est le remboursement du capital des emprunts (73 000 €) Enfin, comme pour le budget eau, il convient de réfléchir au futur transfert de la compétence à Clermont Communauté dans le cas de sa transformation en communauté urbaine.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le résultat de fonctionnement prévisionnel, certifié par le trésorier,
Vu le résultat d'investissement prévisionnel, certifié par le trésorier,
Vu l'état des restes à réaliser de la fonction d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2015 du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT qui s'équilibre à :

- **485 900** euros pour la section d'exploitation,
- **413 230,65** euros pour la section d'investissement

N° 2015/25

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015
DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Rapport de Madame PRACROS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 voix contre) décide :

- de ne pas modifier les taux des 3 taxes locales pour 2015 et de les maintenir aux montants suivants :

- Taxe d'habitation 15,85 %
- Foncier bâti : 24,09 %
- Foncier non bâti 107,64 %

N° 2015/026
SUBVENTIONS 2015
VERSEES AUX ASSOCIATIONS DE ROYAT

Rapport de Claude PRACROS,

Présentation des propositions de subventions aux associations ayant sollicitées la Commune pour une aide financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **d'attribuer** pour 2015, les subventions aux associations suivantes :

Subventions aux organismes de Droit privé (compte 6574)		
Bénéficiaires	2014	2015
ACPG ROYAT	450,00 €	450,00 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CHAMALIERES	150,00 €	0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHAMALIERES	150,00 €	0
AMICALE LAIQUE	2 400,00 €	2 400,00 €
O.C.C.E. 63 ROYAT (AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE)	300,00 €	300,00 €
ARTISTES AMATEURS DE ROYAT ROY'ARTS	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	0	200,00 €
ASSOCIATION LES COQUELICOTS SENIORS	0	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROYAT (ASR)	19 500,00 €	19 000,00 €
BALADINS DE ROYAT	400,00 €	0
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 100,00 €	1 100,00 €
BIBLIOTHEQUE THERMALE	1 000,00 €	1 000,00 €

CASPAR (Comité d'Aide et de Soutien aux Personnes Agées de Royat)	300,00 €	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	5 000,00 €	5 000,00 €
COS DE ROYAT	11 500,00 €	13 000,00 €
COURIR A ROYAT	1 300,00 €	1 400,00 €
DON DU SANG BENEVOLE ROYAT / CHAMALIERES	150,00 €	150,00 €
ECOLE DE JUDO ET D'ARTS MARTIAUX	2 800,00 €	2 800,00 €
FEMMES ÉLUES DU PUY DE DOME	100,00 €	40,00 €
GOLF DE ROYAT CHARADE	1 000,00 €	1 000,00 €
HARMONIE DE ROYAT	2 800,00 €	2 800,00 €
INSTITUT DE RECHERCHES IRCV	2 500,00 €	0
LES AMIS DE ROYAT	6 000,00 €	6 000,00 €
LES JARDINS EN HERBE	300,00 €	550,00 €
LES PETITS LUTINS (jeux de Noël)	400,00 €	400,00 €
LES PETITS LUTINS (crèche et halte-garderie)	198 000,00 €	198 000,00 €
LES PETITS LUTINS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNIVERSAIRE CRECHE	0	1 500,00 €
LES SCIENTIFIQUES EN HERBES	400,00 €	400,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	6 500,00 €	6 500,00 €
MICRO INFORMATIQUE / PHOTO CLUBS	500,00 €	0
ROYAT BOXING CLUB	2 200,00 €	2 300,00 €
ROYAT FITNESS	500,00 €	500,00 €
ROYAT PETANQUE	0	2 000,00 €
SKI CLUB DES DOMES	800,00 €	800,00 €
SLOT CLUB GAULOIS	350,00 €	350,00 €
SOCIETE DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
SOCIETE DE PECHE AAPPMA "LES 4 SOURCES"	350,00 €	350,00 €

TAPE CARTON	400,00 €	0
VOLCADIVA	8 000,00 €	8 000,00 €
Subventions aux organismes droit privé associations compte 6574	278 850,00 €	280 340,00 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Royat - compte 657362	143 415,83 €	121 983,93 €
Caisse des Écoles (CDE) de Royat - compte 657361	13 700,00 €	15 547,00 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) tourisme Royat-Chamalières - compte 65737	106 461,73 €	103 987,50 €
Subventions versées à des organismes publics	263 577,56 €	241 518,43 €

N° 2015/27

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS DE ROYAT**

Rapport de Claude PRACROS,

La Ville de ROYAT participe aux actions du CCAS à travers l'attribution d'une subvention chiffrée pour 2015 à 121 983,93 € comme aide au financement du programme social.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les modalités d'utilisation de la subvention sont régies par une convention entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions), décide :

- **d'attribuer** une subvention de 121 983,93 € au CCAS de ROYAT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

N° 2015/028

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DE LA VILLE DE ROYAT
AU SIVU TOURISME ROYAT-CHAMALIERES**

Rapport de Claude PRACROS,

Il est proposé que la ville de ROYAT attribue une subvention de 103 987,50 € au SIVU Tourisme Royat-Chamalières au titre de l'année 2015 comme aide au financement du programme de promotion du territoire, d'animation du cadre de vie et de développement touristique et économique.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les modalités d'utilisation de la subvention sont régies par une convention entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (3 abstentions) décide

- **d'attribuer** une subvention de 103 987,50 € au SIVU Tourisme Royat-Chamalières
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

N° 2015/29

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DE LA VILLE DE ROYAT
A L'ASSOCIATION « LES PETITS LUTINS »

Rapport de Claude PRACROS,

Il est proposé que la ville de ROYAT attribue une subvention de 199 900 € à l'Association « LES PETITS LUTINS » au titre de l'année 2015 comme aide au financement de leur programme d'actions sociales.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les modalités d'utilisation de la subvention sont régies par une convention entre les deux parties, dans la mesure où celle-ci dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 199 900 € à l'Association « LES PETITS LUTINS »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

N° 2015 / 030

ECP DE ROYAT / EMDT DE ROYAT
APPROBATION DU PROGRAMME
ET CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE ROYAT ET CLERMONT-COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 28 juin 2010 a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un Equipement Communautaire de Proximité (ECP) à vocation culturelle sur la commune de Royat.

Une étude de programmation a été réalisée par le cabinet GENEVIEVE PANTHEON ARCHITECTE, sous la direction de la ville de ROYAT. Cette étude est disponible en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat général.

Il s'agit de créer un équipement permettant de diffuser, de développer et d'enrichir l'offre culturelle de la commune et du territoire communautaire.

Ce projet porte donc sur la construction d'un bâtiment devant permettre la création d'une salle de spectacle sur le site du Breuil. Pour ce faire, il est prévu la construction d'un bâtiment, d'une surface utile d'environ 789 m² et dont le coût, à ce stade, est estimé à 1 866 545,83 € HT.

Selon le principe fixé pour les ECP en vertu des délibérations du 6 février 2004 et 27 mars 2007, Clermont Communauté, maître d'ouvrage de l'équipement, finance le projet à hauteur de 1 650 000 € TTC. La commune qui en assure la gestion, peut être amenée à verser un fonds de concours pour compléter le financement.

Par ailleurs, la commune souhaite que cet ECP, une salle de spectacle, s'intègre dans son projet de création d'une Ecole de Musique, Danse et Théâtre sur le site du Breuil. L'Ecole de Musique, Danse et Théâtre pourrait ainsi utiliser l'ECP pour ses répétitions et ses créations de spectacles. Pour ce faire, il est prévu la construction d'un bâtiment, d'une surface utile d'environ 614 m² et dont le coût, à ce stade, est estimé à 1 565 196,66 € HT.

Afin de permettre une parfaite cohésion de ces deux projets ainsi qu'une bonne coordination préservant les intérêts des deux maîtres d'ouvrages, il a été décidé d'envisager une co-maîtrise d'ouvrage.

Clermont Communauté accepte que la commune de Royat assure cette maîtrise d'ouvrage issue des articles de l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi n° 85-704 et du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ».

Clermont Communauté acceptant pour le temps de l'opération de se démettre de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de la commune de Royat. Clermont Communauté sera associé aux différentes instances et groupes de travail du projet et pourra apporter son expertise dans le cadre de la réalisation de l'équipement.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le projet est en annexe, vient fixer les conditions, les obligations et droits de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **d'approuver** le programme de l'ECP à vocation culturelle sur la commune de Royat,
- **d'approuver** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Royat et Clermont Communauté, le maître d'ouvrage désigné étant la commune de Royat,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en pratique de ces dispositions.

N° 2015/031

CESSION GRATUITE DE PARCELLES
PAR LES CONSORTS ROUCHON

Rapport de Monsieur le Maire,

La commune de Royat a reçu un courrier des conjoints ROUCHON portant sur une proposition de cession gratuite à la commune de Royat des parcelles :

A 143 - A 145 – A 303- A 352 – A 353 - A 386 – A387 –A 391 – A668-
A 686- A 693- C 234 – C 684 – C 685 – D 43 – D 61 – D 152 – D 187.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** gratuitement les parcelles cadastrées : A 143 - A 145 – A 303- A 352 –
A 353 - A 386 – A387 – A 391 – A 668 - A 686 - A 693 - C 234 – C 684 – C 685 – D 43 – D 61 –
D 152 – D 187.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N° 2015/32

RESEAU D'ALERTE DES POPULATIONS :
CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN D'UNE SIRENE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, sur un ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** les termes de la convention
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

N° 2015/ 33

PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE
COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat d'un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service Enfance Jeunesse et des services administratifs de la Ville. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- **de renouveler** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de six mois,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015/034

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT TECHNICIEN TERRITORIAL
A TEMPS COMPLET

Rapport de Monsieur le Maire,

La Commission Administrative Paritaire du 18 décembre 2014 a émis un avis favorable à ma proposition d'avancement de grade au titre de la promotion interne d'un Agent de Maîtrise Principal au grade de Technicien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet,
- **de supprimer** l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à la date de titularisation de l'agent dans son nouveau grade,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget primitif 2015.

N° 2015/035

PERSONNEL COMMUNAL :
TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL
EN UN EMPLOI D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue du recrutement d'un nouveau Directeur des Services Techniques, un appel à candidatures a été lancé et celle d'un Ingénieur a été retenue. Afin de pouvoir recruter cet agent sur son grade, il est nécessaire de transformer le poste existant au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** un emploi permanent d'Ingénieur Principal en un emploi d'Ingénieur à temps complet à compter du 1er avril 2015,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget primitif 2015.

**GRATIFICATION ALLOUEE A UNE STAGIAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Rapport de Monsieur le Maire,

Le service Communication va faire appel à une jeune étudiante en Master stratégie de communication à l'Université Blaise Pascal de CLERMONT-FD afin de créer des supports de communication et de participer à la préparation d'événements. Une convention de stage sera signée avec l'Université pour une durée de 3 mois du 1^{er} avril au 30 juin 2015, à raison de 4 jours de 7 heures par semaine.

Une gratification doit être versée à la stagiaire. Si celle-ci n'excède pas 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit $24 \times 0.1375 = 3.30$ €), elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires,
- **d'attribuer une gratification** sur la base d'un forfait horaire de **3,30 €**,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015/037

MODIFICATION SIMPLIFIEE du POS

Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols communal a été approuvé par délibération du 30 juin 1992, modifié par délibérations du 28 juin 1994, 2 juin 1995, 19 décembre 1995, 17 décembre 1996, 27 mars 1998, 20 janvier 1999, 12 décembre 1999, 30 novembre 2000, 25 septembre 2002, 5 mai 2004, 24 mai 2007 et 12 septembre 2012.

Le 18 janvier 2011, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'intérêt général de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour permettre une volumétrie harmonieuse des constructions en bordure des voies publiques dans la zone UD du Plan d'Occupation des Sols. L'article UD 10 du règlement actuel du Plan d'Occupation des Sols est difficilement applicable sur les terrains à fort dénivelé.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article UD 10 du POS portant sur la hauteur des constructions par le biais d'une procédure de modification simplifiée

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de modifier** l'article UD 10 du POS portant sur la hauteur des constructions par le biais d'une procédure de modification simplifiée n°13 du POS conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **de fixer** les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la ville.
 - parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Affichage sur les panneaux électroniques municipaux.
 - **de dire** que la présente délibération sera notifiée au préfet et aux personnes publiques associées, conformément au deuxième alinéa de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

De dire également que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N° 2015/038

DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2011, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de la transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir finalisé un diagnostic de son territoire, la Ville de Royat a défini les grandes orientations de la politique de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les orientations générales du projet de PADD soumis au débat sont organisées autour de trois grands axes :

- 1/ Participer au rayonnement et à la notoriété de la métropole clermontoise en jouant la carte d'une ville thermale et touristique dynamique
- 2/ Renforcer l'attractivité résidentielle d'une ville partie prenante du cœur métropolitain
- 3/ Préserver et valoriser un cadre naturel, paysager et urbain de très grande qualité dans un objectif de développement durable

Axe 1 : Participer au rayonnement et à la notoriété de la métropole clermontoise en jouant la carte d'une ville thermale et touristique dynamique

Les objectifs de la commune :

- Positionner Royat comme une destination thermale et touristique conjuguant loisirs urbains et de nature, aux portes de la Chaîne des Puys et de la faille de la Limagne – site candidat au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Réaménager le pôle thermal pour conforter la politique de relance du thermalisme et offrir un espace urbain emblématique transformant l'image de la ville à l'échelle de l'agglomération
- Poursuivre la valorisation de l'eau – ressource première de la ville – pour un usage accessible à tous, propice au bien-être et au ressourcement
- Soigner la mise en scène du cœur de station et plus globalement de la ville par un traitement qualitatif des espaces publics donnant une cohérence globale à la cité
- Valoriser les lieux d'histoire et de patrimoine dans une logique de confortement de l'offre de loisirs et de tourisme actuelle

Axe 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle d'une ville partie prenante du cœur métropolitain

Les objectifs de la commune :

- Participer, à la hauteur des moyens du territoire, aux ambitions fixées par le SCOT du Grand Clermont en matière d'accueil de nouveaux habitants
- Privilégier la reconquête du bâti existant, le renouvellement des tissus et la valorisation du potentiel foncier constructible mobilisable en zone urbaine
- Optimiser les dernières grandes emprises foncières non bâties situées au sein de l'enveloppe urbaine par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble permettant de développer une offre nouvelle et attractive
- Proposer une offre de logements diversifiée, de qualité et abordable pour répondre aux besoins de tous les ménages
- Promouvoir la ville des proximités en valorisant une offre de services, d'équipements et de loisirs de qualité
- Soutenir l'usage des transports collectifs et le développement des mobilités douces pour réduire la place de la voiture en ville et les nuisances associées

Axe 3 : Préserver et valoriser un cadre naturel, paysager et urbain de très grande qualité dans un objectif de développement durable

Les objectifs de la commune :

- Préserver les espaces naturels du territoire communal pour leur haute valeur paysagère et écologique
- Assurer une gestion exemplaire de la ressource en eau
- Préserver et mettre en valeur un paysage et un patrimoine urbain et architectural d'une grande diversité, protéger le patrimoine archéologique
- Assurer les conditions de mise en œuvre d'un développement urbain durable
- Veiller à la qualité du cadre de vie par la réduction des nuisances sonores, des pollutions et de la vulnérabilité aux risques naturels

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2011 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que les orientations générales du PADD lors de la réunion publique qui s'est tenue le 9 décembre 2014 ;

Considérant que les orientations générales du PADD n'ont fait l'objet d'aucune modification de la part du public ;

Considérant la présentation de des orientations générales du PADD lors de la commission urbanisme qui s'est tenue le 15 octobre 2014 ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote ;

Considérant les documents mis en débat ;

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU.

N° 2015/039

AFFAIRES ROYATONIC **BUDGET PRIMITIF 2015**

Le budget primitif 2015 a été élaboré conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les résultats 2014 dégagent un excédent de fonctionnement de 106 525.49 €.

Ajouté au résultat antérieur de 219 202.63 € le résultat à affecter se monte à 326 728,12 €

Le résultat positif de la section d'investissement égal à 149 252.90 € permet la diminution du déficit antérieur 181 341.64 € et d'avoir un report déficitaire d'investissement de 32 008.74 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 769 659 €. Compte tenu du stock de bons cadeau, de l'augmentation des tarifs en novembre 2014 et d'un objectif de fréquentation inchangé de 185 000 visiteurs dans les bains ; on peut raisonnablement se fixer un objectif de progression du CA bains et spa et boutique de 6.2 %.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015 (EGALES AUX RECETTES).

Les charges à caractère général 1 228 330 € sont budgétées en progression de 7.00% (CFE 2015 25 000). (Locations mobilières, IBEO, ALGECO, Formation).

Une baisse de 4.7% sur les fluides due aux économies de chauffage.

Les salaires et charges sont évalués à 1 659 408 € soit une augmentation de 1.1% Ils représentent 53.13 % du chiffre d'affaires.

Les charges financières sont budgétées pour 137 017 €

La dotation aux amortissements 310 000€

Provision pour charges exceptionnelles 50 000 €(CFE)

SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2015.

Le montant budgété est de 628 961.74€

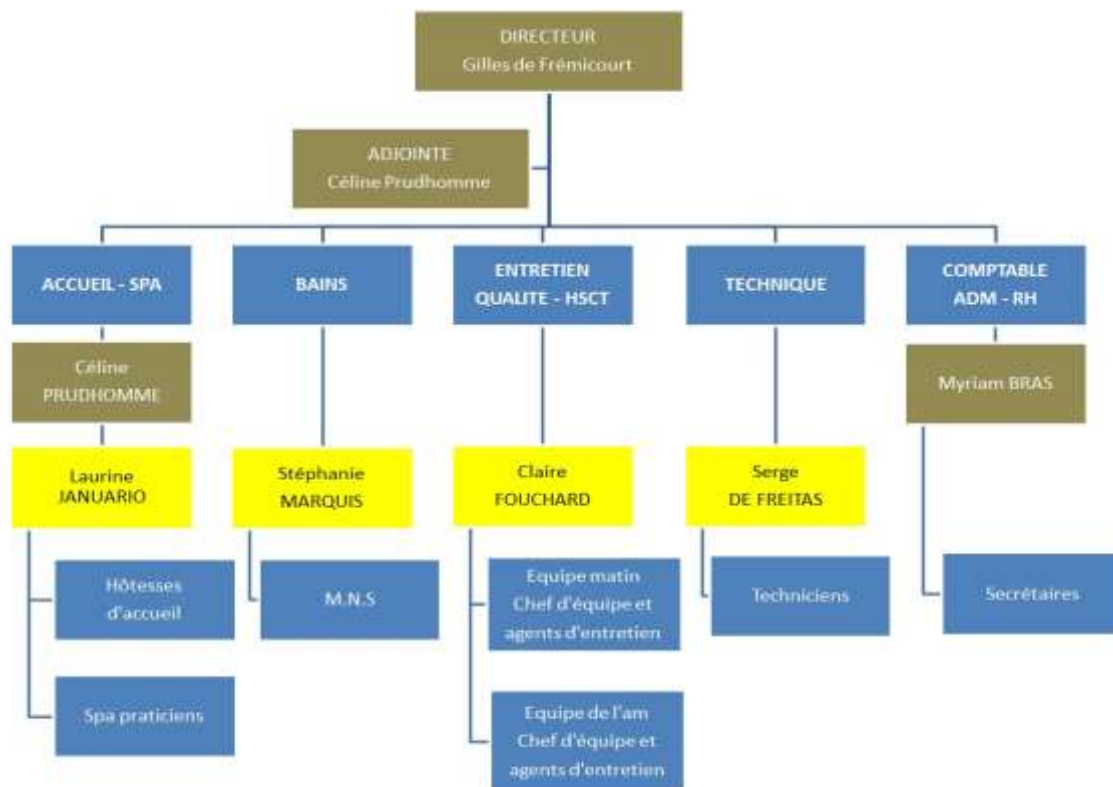
Les principaux investissements projetés s'élèvent à 185 000 € Ils sont répartis en trois catégories :

- Maintenance du bâtiment et renouvellement du matériel pour 53 000 €
- Optimisation des processus pour 30 000 €
- Développement commercial pour 102 000 €

Maintenance du bâtiment et renouvellement du matériel 53 k€	Optimisation des Process 30 k€	Développement commercial 102 k€
<ul style="list-style-type: none">• Machine à laver• Aspirateur• Nettoyeur haute pression• Autolaveuse• Matériel piscine• Renouvellement bâche• Grilles plages• Carrelage et résine	<ul style="list-style-type: none">• Imprimante billetterie• VarioGate• Licences informatiques• Module décisionnel (CRM)	<ul style="list-style-type: none">• Agrandissement du spa• Salle fitness équipée• Lit hydromassant• Matériel aquafitness• Agencement boutique• Mise en place modulaires

Le remboursement des emprunts est de 278 373 €.

La dotation aux amortissements est de 310 000 €



Cette réorganisation conduit à modifier la grille des salaires.

- Création d'un quatrième échelon pour le poste Hôtesse d'accueil indice 267
- Création d'un poste chef d'équipe entretien indice 252
- Création d'un poste assistant SPA-MANAGER indice 315
- Revalorisation de l'indice du niveau 3 des SPA-PRATICIEN porté 242 à 247
- Revalorisation de l'indice de niveau 4 des SPA-PRATICIEN porté de 247 à 252.

Ces modifications sont intégrées à la nouvelle grille des salaires 2015 qui a été approuvée par le conseil de régie de la RMECTR le 23/03/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité
- **d'approuver** la nouvelle grille des salaires

N° 2015/041

GRATIFICATION ALLOUÉE A UNE STAGIAIRE

Rapport de Monsieur le Maire

La RMECTR va faire appel à une jeune étudiante afin de participer à la création de supports de communication et à la préparation d'événements. Une convention de stage sera signée

avec l'Université Blaise Pascal pour une durée de 16 semaines, du 20 avril 2015 au 9 août 2015 à raison de 5 jours de 7 heures par semaine.

Une gratification sera versée à la stagiaire. Si celle-ci n'excède pas 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit $24 \times 0,1375 = 3,30$ €). Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires.
- **d'attribuer** une gratification sur la base d'un forfait horaire de 3,30 €, d'un montant mensuel de 508,20 €
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015/042

REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION
DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC

AJOUT D'UN MODE DE PAIEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 31 mars 2010, il a été institué une régie de recettes auprès de la R.M.E.C.T.R., installée au Centre Thermoludique « ROYATONIC » destinée à encaisser les ventes de tickets, de produits et de prestations.

A l'expérience, il apparaît nécessaire d'ajouter aux modes de recouvrement prédéfinis à cette date (carte bancaire, chèques, espèces, virements bancaires, télépaiement, chèques vacances) un septième mode de recouvrement : les chèques SPA de France.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'ajout de ce mode de paiement et de modifier comme suit l'article 5 de la délibération du 31 mars 2010 :

Article 5

7° : chèques SPA de France

AFFAIRES THERMALES
N° 2015/043
BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif 2015 a été élaboré conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire

Pour les recettes, 1% d'augmentation de la fréquentation permet de réaliser un accroissement des recettes car dans le même temps les montants des forfaits thermaux 2015 resteront identiques à ceux de 2014.

Pour les dépenses, les seules augmentations seront dues au coût de la vie sur les différentes prestations, seuls les salaires et charges sociales augmenteront en tenant compte de la répercussion de l'augmentation du SMIC et d'une augmentation de la valeur du point dont les montants seront à définir après consultation de la Commission paritaire.

Il est important de signaler que 2015 sera la dernière année du remboursement de 130 000 euros auprès de l'URSSAF afin d'éteindre le litige sur l'allègement loi Fillon.

Les autres dépenses restent stables, seule la dotation aux amortissements connaît un accroissement du fait du 1^{er} amortissement de nos dépenses d'investissement 2014.

Pour la section Investissement, les dépenses resteront identiques à celles de 2014. Elles seront financées à hauteur de 100 000 euros par autofinancement et par un emprunt de 400 000 euros.

En conclusion, l'année 2015 générera des résultats similaires à ceux de 2014.

Rapport de Monsieur le Maire,

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 23 mars, le Conseil Municipal après avoir délibéré (1 abstention) décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2015 de la RMEMR qui s'élève :

-SECTION FONCTIONNEMENT	6 245 428.24 EUROS
-SECTION INVESTISSEMENT	1 308 315.79 EUROS

N° 2015/044

COTISATION CNETH 2015

Lors de l'Assemblée générale du CNETH (Novembre 2014), le montant des cotisations suivantes a été fixé :

- Recherche Médicale 1,50 €
- Communication collective : 1,50 €
- Fonctionnement : 1,50 €

Ces cotisations sont calculées sur la base du nombre d'assurés sociaux reçus en 2014 (8 781).

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le paiement de ces cotisations.

N° 2015/045

DATES DE LA SAISON THERMALE 2016

Avec l'objectif de favoriser les réservations qui se font d'une année sur l'autre, il est important de pouvoir transmettre aux curistes les dates d'activité des Thermes de manière précoce.

Du fait de l'affluence constatée depuis plusieurs années durant le mois d'octobre et d'une demande toujours croissante pour la fin de saison de la part de nos clients, il nous paraît intéressant de proposer de décaler la semaine supplémentaire (décidée en 2014) de mars au mois de novembre.

Cette demande s'avère également utile pour les temps d'intervention en matière de maintenance sur les installations techniques et pour conduire à bien les projets d'aménagement des Thermes (sécurité incendie).

Les dates suivantes sont donc proposées : **du jeudi 24 mars au samedi 12 novembre** (durée identique à la saison 2015).

Le choix de ces dates s'est fait à la majorité des présents.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide (2 abstentions) :

- **de donner son accord** sur le choix des dates de la saison thermale 2016.

N° 2015/ 046

SUBVENTION COSAC 2015

Le Comité des Œuvres Sociales et d'Actions Culturelles de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat fonctionne grâce à une subvention annuelle versée par les Thermes.

La Commission Technique Paritaire a émis le souhait de revaloriser le montant de la subvention de 24 000 à 27 000 €.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord sur le montant de la subvention du COSAC.

N° 2015/047

PRIME EXCEPTIONNELLE 2014

Il est possible comme l'année précédente d'octroyer une prime exceptionnelle au personnel.

Son montant pourrait être de 254 € brut (identique à 2013).

Pour en bénéficier, les conditions sont les suivantes :

- être présent dans les effectifs de la RMEMR pour les salariés permanents au 31/12/2014 et avoir effectué la saison thermale en entier,
- avoir travaillé plus de 4 mois pour les salariés saisonniers,
- en sont exclus les CDD.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le versement de la prime exceptionnelle et sur ses conditions d'attribution.

N° 2015/048

AFFAIRES THERMALES

AVENANT N°1 - MARCHE DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU STOCKAGE DE L'EAU MINERALE DU FORAGE EUGENIE

Rapport de Monsieur le Maire,

Par un marché lancé le 17 septembre 2014, sous la forme d'une procédure adaptée, la Commune de Royat a décidé de réaliser des travaux de modification du stockage de l'eau minérale du forage Eugénie présent au niveau de l'Etablissement Thermal.

Pour cette opération, la Société CODEF INGENIERIE a été désignée maître d'œuvre.

Le marché a été notifié à la Société LARGIER TECHNOLOGIE sise 7 rue du Voltour – B.P. 100 – 07600 VALS-LES-BAINS pour un montant total de 204 248.07€ HT.

Le marché a été conclu pour une période couvrant la réalisation des travaux.

Au vu des demandes de l'Agence Régionale de Santé et de la volonté d'améliorer et de faciliter l'exploitation, des travaux supplémentaires ont été réalisés en cours de chantier. (Le détail de ces travaux figure dans le projet d'avenant N°1 ci-joint).

Considérant cela, il est nécessaire de conclure un avenant N°1 au marché de travaux de modification du stockage de l'eau minérale du forage Eugénie, ayant une incidence financière.

Le montant de cet avenant N°1 s'élève à 9 785.77€ HT, il fait augmenter le montant initial du marché de 4.57%.

Le nouveau montant du marché est de 214 033.84€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'Entreprise LARGIER TECHNOLOGIE.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.